

ALBANIE

L'éradication de la torture suppose une réelle volonté politique

Index AI : EUR 11/003/01

Embargo : 22 mai 2001 (00 h 01 GMT)

« *Les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements imputables à la police n'ont pas disparu avec l'effondrement du régime communiste* », a déclaré ce jour (mardi 22 mai 2001) Amnesty International, en publiant un rapport consacré à l'emploi généralisé de ces procédés.

Ainsi que le montre ce document, la torture et les mauvais traitements sont demeurés des pratiques persistantes, tant pendant la période où le Parti démocratique (PD) était au pouvoir que sous le gouvernement actuel dominé par le Parti socialiste (PS).

« *Alors que des élections nationales doivent avoir lieu dans un mois, les questions relatives aux droits humains ne doivent pas être exploitées par les partis à des fins politiques*, a mis en garde Amnesty International. *Quel que soit le mouvement qui remportera ces scrutins, il lui faudra mener à bien une entreprise ardue : veiller à ce que les personnes placées en garde à vue ne soient pas battues ni soumises à d'autres formes de violence* », a ajouté l'organisation de défense des droits humains.

Ce rapport, intitulé *Albania: Torture and ill-treatment – an end to impunity?* [Albanie. Torture et mauvais traitements : la fin de l'impunité ?] (index AI : EUR 11/001/01), décrit les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements dont sont régulièrement victimes des enfants appréhendés en tant que suspects de droit commun. Il évoque notamment le cas d'un jeune garçon de onze ans, soupçonné à tort du vol d'un sac à main, qui a été battu, coupé avec un couteau et brûlé au moyen d'une cigarette dans un poste de police après son

arrestation. Parmi les victimes figurent également des membres et des sympathisants du PD, le principal parti d'opposition, dont un grand nombre ont été interpellés au cours de manifestations parfois violentes en novembre 2000.

Au vu de cette situation, Amnesty International appelle les autorités albanaises à appliquer les dispositions de la législation interne et du droit international qui interdisent la torture et les mauvais traitements.

« *Les mécanismes nécessaires pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient les policiers qui se livrent à de tels agissements sont déjà en place. Les autorités doivent néanmoins montrer clairement qu'elles sont déterminées à mettre un terme à ces violations des droits humains commises par les forces de l'ordre*, a fait observer Amnesty International.

« *Les policiers qui abusent de leur pouvoir doivent savoir qu'ils ne sont pas au-dessus des lois* », a ajouté l'organisation.

Amnesty International est consciente du fait que l'effondrement de l'État de droit en 1997 et l'essor du crime organisé qui s'est ensuivi font du maintien de l'ordre une tâche particulièrement difficile et dangereuse. Il n'en reste pas moins qu'aux termes des traités internationaux auxquels l'Albanie est partie, l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements revêt un caractère absolu, et le fait qu'une personne appréhendée ait pu commettre une infraction ne peut en aucun cas justifier de tels agissements de la part de la police.

L'indulgence dont font montre les autorités à l'égard des policiers qui violent les droits de la personne humaine est illustrée par la situation qui prévaut à Elbasan. Dans cette ville du centre du pays, les résultats indéniables obtenus par les forces de l'ordre en matière de lutte contre le crime s'accompagnent d'allégations répétées faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des personnes

appréhendées.

« *Pourtant, l'exemple d'Elbasan est également porteur d'espoir* », a souligné Amnesty International. Les pressions exercées à la fois par la presse, des organisations locales de défense des droits humains et le médiateur, ainsi que les efforts déployés par un certain nombre de victimes en vue d'obtenir réparation en justice, ont contraint les autorités à reconnaître publiquement l'existence de violations des droits humains commises par les forces de l'ordre, et à faire évoluer de manière positive le comportement de la police locale.

« *Nous exhortons le gouvernement à veiller à ce que cette amélioration ne demeure pas une exception temporaire à la règle de l'impunité* », a conclu Amnesty International.

informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>

Complément d'information

Au cours des dix dernières années, l'Albanie a connu un certain nombre d'avancées sur le plan des droits humains, notamment en devenant partie à des instruments internationaux essentiels, tels que la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants en 1996, et en adoptant une Constitution en 1998. En février 2000, le Parlement a élu le premier médiateur national, habilité à mener des enquêtes sur les plaintes portées par des citoyens contre des représentants de l'État. À la suite de recommandations formulées par le médiateur, un certain nombre de policiers responsables de mauvais traitements ont été démis de leurs fonctions. En outre, il existe aujourd'hui un vaste ensemble de textes législatifs relatifs à l'appareil judiciaire, à la police, aux établissements pénitentiaires et aux prisonniers. Enfin, la formation professionnelle dispensée aux policiers, qui inclut des cours d'éducation aux droits humains, s'est améliorée. ●

Pour obtenir de plus amples